

**PROJET D'ARRETE RELATIF A LA VENERIE DU BLAIREAU
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

1) objectif visé par le projet de décision

Le projet d'arrêté porte sur la période d'ouverture de la vénerie sous terre du blaireau. La clôture de la vénerie intervient le 15 janvier, mais le Préfet peut sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application des articles L 424-2 et R 424-5 du code de l'environnement

3) contenu de la décision

Le projet d'arrêté rappelle la date de fermeture de la vénerie au 15 janvier 2021 et autorise l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2021.

4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a été consultée sur le projet dans sa séance du 24 juin 2020.

5) modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 24 juillet et le 12 août 2020 à l'adresse suivante : ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr